

Programme *Orviplus* Conditions générales applicables au 1^{er} juillet 2016

Préambule

Le programme *Orviplus* est proposé par Orvitis, Office Public de l'Habitat de la Côte-d'Or, ayant son siège social, 17 boulevard Voltaire à Dijon, enregistré au RCS sous le numéro 272 100 017.

L'objectif de ce programme est de favoriser la cohésion sociale en récompensant les bonnes pratiques et la fidélité des locataires d'Orvitis.

Le programme *Orviplus* permet à ses adhérents de bénéficier :

- d'avantages commerciaux chez certaines enseignes dans le cadre de partenariats conclus avec Orvitis
- de prestations au logement dans le cadre des politiques décidées par Orvitis (art. 3.2).

1. Adhésion au programme

1.1 - Conditions d'adhésion

Peuvent adhérer au programme, outre les salariés d'Orvitis, toutes **les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et titulaires d'un contrat de bail habitation au moment de l'adhésion**, dans la limite d'une seule adhésion par logement, à l'exception des appartements en colocation.

L'adhésion au programme *Orviplus* est nominative et gratuite.

L'adhésion entraîne la délivrance d'une Carte *Orviplus*. La Carte est nominative et plurielle (co-contractants) et strictement personnelle. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée.

La carte est valable pour toute la durée du programme *Orviplus* d'Orvitis.

L'adhésion engendre l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les adhérents acceptent que le programme et ses conditions générales soient modifiés, en tout ou partie, à tout moment et sans préavis d'Orvitis.

1.2 - Modalités d'adhésion

Pour adhérer au programme, il suffit au locataire de renseigner le bulletin d'adhésion transmis par Orvitis, soit remis en main propre ou envoyé par courrier.

Pour obtenir le bulletin, le locataire pourra contacter Orvitis, par :

- courrier : Orvitis – Programme *Orviplus* – BP 90104 – 21001 DIJON Cedex,
- par téléphone : 0 810 021 000,
- par mail : orviplus@orvitis.fr

L'adhésion est confirmée à la réception du formulaire signé et par l'envoi ou la remise de la carte *Orviplus* au locataire, dans un délai maximum de 4 semaines.

Tout bulletin d'adhésion incomplet, erroné ou illisible ne sera pas pris en compte. Le locataire garantit, sur son bulletin d'adhésion, l'intégrité et la véracité des informations transmises.

Orvitis ne saurait être tenu pour responsable d'une fausse déclaration ou d'une déclaration erronée.

2. Perte ou vol de la Carte *Orviplus*

En cas de perte ou de vol de la Carte *Orviplus*, l'adhérent devra, dès la constatation de l'événement, faire une déclaration auprès d'Orvitis et solliciter, éventuellement son remplacement.

Orvitis ne peut être tenu responsable à l'égard de ses adhérents en cas d'utilisation frauduleuse de leur Carte *Orviplus*.

3. Avantages du programme *Orviplus*

3.1 - Auprès d'enseignes partenaires

Les avantages préférentiels dont bénéficient les titulaires de la Carte *Orviplus* sont préalablement négociés par Orvitis auprès de certaines enseignes. Ils sont listés de manière exhaustive sur le site internet d'Orvitis et, en tant que de besoin, dans le dépliant remis par Orvitis.

Les avantages sont octroyés sur présentation de la carte *Orviplus* aux enseignes, ayant un partenariat en cours de validité.

Orvitis reste tiers aux contrats souscrits entre le titulaire de la carte et l'enseigne. Orvitis décline toute responsabilité dans le cas où un litige surviendrait entre une enseigne et le titulaire de la carte.

3.2 - Les prestations au logement d'Orvitis

Les prestations au logement sont accordées par Orvitis dans le respect des politiques décidées par son Conseil d'Administration. Certaines prestations devront satisfaire de conditions et/ou seront examinées au préalable par la Commission des Solidarités d'Orvitis.

Les prestations aux logements d'Orvitis portent sur :

- la remise de bons de fournitures pour réaliser soi-même des travaux de rénovation ou d'embellissement de son logement,
- la réalisation par Orvitis de travaux d'embellissement ou de rénovation partielle du logement (papiers peints, peinture, revêtements de sols...),
- des travaux d'adaptation des sanitaires : remplacement de la baignoire par une douche,
- l'accès à l'Atelier à Chenôve, pour apprendre les gestes techniques de petites réparations de plomberie, menuiserie, et de pose de papiers peints, peinture,
- des offres promotionnelles et ponctuelles (ex : réduction du loyer sur la location d'un 2ème garage, bons de parrainage...),
- un traitement facilité de la demande de changement de logement dans le parc Orvitis (mutation),
- des conditions tarifaires adaptées sur les ventes de produits (appartements, pavillons) par Orvitis.

4. Réclamations

Toute réclamation relative au programme *Orviplus* doit être adressée par courrier à : Orvitis -Programme *Orviplus* – BP 90104 – 21001 DIJON Cedex.

5. Conditions et procédures de résiliation

5.1 - Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut décider à tout moment de résilier son adhésion au programme *Orviplus*. Pour ce faire il doit retourner sa Carte *Orviplus* à l'adresse suivante : Orvitis – Programme *Orviplus* – BP 90104 – 21001 DIJON Cedex.

5.2 - Résiliation à l'initiative d'Orvitis

Toute fraude ou tentative de fraude, ainsi que tout non-respect des présentes conditions générales ou de ses annexes, peut être sanctionné par le retrait immédiat de la Carte *Orviplus* par Orvitis.

5.3 - Résiliation de plein droit

Tout déménagement, hors mutation dans un autre logement d'Orvitis, engendre la résiliation de l'adhésion au programme *Orviplus*.

Toute résiliation ou fin de bail du locataire, à quelque titre que ce soit, ou fin de contrat de travail des salariés, engendre la résiliation de l'adhésion au programme *Orviplus*.

5.4 - Effets de la résiliation

Dans tous les cas, la fin de l'adhésion implique un retrait complet du programme *Orviplus* et la restitution immédiate de la Carte *Orviplus*.

Aucune indemnité ne peut être réclamée, à quelque titre que ce soit, par l'adhérent qui voit son adhésion résiliée.

6. Informatique et libertés

La mise en place du programme *Orviplus* a fait l'objet d'une déclaration auprès de la C.N.I.L. « Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés ».

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression aux données le concernant. Pour l'exercer, il suffit de contacter Orvitis :

- Par mail : orviplus@orvitis.fr
- Par courrier : Orvitis – Programme *Orviplus* – BP 90104 – 21001 DIJON Cedex
- Par téléphone : 0 810 021 000.

7. Evolution du programme *Orviplus*

Les présentes conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées ou suspendues à tout moment par Orvitis. Dans cette hypothèse, Orvitis en informera les adhérents préalablement et sous un délai de préavis de deux mois. Cette information se fera par tout moyen qu'Orvitis jugera approprié. Aucune indemnité ne sera versée en cas de modification ou suspension des conditions générales.

En cas de suspension définitive ou de cessation du programme *Orviplus*, les adhérents disposeront d'un délai de deux mois pour restituer la carte.

Elle deviendra sans effets auprès des enseignes anciennement partenaires.